

COMMUNE DE
PARCAY-
MESLAY



DECISION DU MAIRE
APPROUVANT UN DEVIS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
POUR UNE MISSION DE COORDINATION SECURITE ET
PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE (TRANCHE 2)

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 30 mars 2023, modifiant la délibération du 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1 1°;

VU la délibération n°2021-55 du 7 décembre 2021 approuvant les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre (tranche 2) ;

VU l'autorisation de travaux AC 037 179 23 0001 délivrée le 20 septembre 2023 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

VU le budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 adopté par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2024 ;

Considérant que la commune de Parçay-Meslay a réalisé une consultation d'entreprises pour la réalisation de prestations intellectuelles de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre du projet de restauration de l'Eglise Saint-Pierre de Parçay-Meslay (Tranche 2) ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la commune a reçu 2 propositions ;

Considérant qu'après analyse des devis, il a été décidé de retenir l'offre de SARL ACP2S, 12 rue Gambetta, 37150 BLERE au prix de 1 732,50 euros hors taxes (soit 2 079,00 euros TTC).

DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER la mission coordination sécurité et protection de la santé à SARL ACP2S, 12 rue Gambetta, 37150 BLERE au prix de 1 732,50 euros hors taxes (soit 2 079,00 euros TTC)

Article 2 : DE SIGNER le devis n° DE230082 d'un montant de 1 732,50 euros hors taxes ;

Article 3 : DIRE que la dépense est inscrite au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur Le Préfet d'Indre-et-Loire.

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Parçay-Meslay, le 10 avril 2024

Le Maire,

Bruno FENET.



Certifié exécutoire,

- Date transmission au contrôle de légalité :

11/04/024

- Date de publication :

11/04/024

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 037-213701790-20240410-DECIS_19_2024-CC

